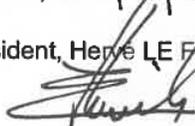


2023/08/03/05

**CCAS
DE
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
SEANCE du 8 mars 2023**

<p>Date de convocation : 08/03/2023</p> <p>Nombre de membres du Conseil d'Administration :</p> <p>En exercice : 12 Mme Christiane LE ROUX a démissionné le 30/09/2022</p> <p>Présents : 8 Votants : 10 Procuration(s) : 2 Reçu en Préfecture de VANNES le 31/03/2023 Certifié exécutoire le 31/03/2023 Publié ou notifié le 31/03/2023 A GOURIN, le 31/03/2023</p> <p>Le Président, Hervé LE FLOC'H  MIS EN LIGNE LE site en cours de création..</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, à quinze heures, le huit mars, le conseil d'administration du CCAS de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gourin sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.</p> <p>Etaient présents : Hervé LE FLOC'H, Catherine HENRY, Jeannine LE GOFF, Helen ROYANT, Dannie BAUDET, Annick LE FUR, Anne-Marie MOIZAN, Annick GUEGUEN.</p> <p>Absente excusée : Styren PICARDA. Absent : Louis KERSULEC.</p> <p>Procuration(s) : Laurine GOJJARD à Catherine HENRY, Françoise LE FUR à Jeannine LE GOFF ;</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
--	--

**5.SAD /CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU
PERSONNEL DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE : DELIBERATION DONNANT
HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave, maternité, paternité, adoption, décès), en continuant de verser les traitements des agents en incapacité physique.

Il expose l'opportunité pour le CCAS de Gourin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge.

Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG56, il sera proposé à l'Assemblée de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

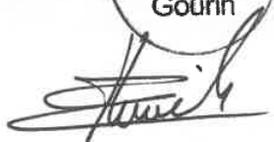
Le conseil d'administration est ainsi invité à habilitier le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte du CCAS de Gourin des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Néanmoins, si au terme de la consultation menée par le CDG56, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil d'administration, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, ACCEPTE d'habilitier le Président du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte du CCAS de Gourin des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 8 mars 2023

Le Président,
Hervé LE FLOCH

CCAS
de
Gourin



Le secrétaire de séance,

Catherine HENRY

CCAS
de
Gourin

